

Je vous envoie notre témoignage de parents d'élèves opposés au LSUN (Livret scolaire Unique Numérique) dans le but d'informer à partir de notre cas concret, et dans l'espoir de déclencher des réactions à ce sujet chez d'autres personnes...

Notre histoire commence concrètement en janvier 2017. A l'époque, j'avais déjà lu quelques articles, y compris sur le site du CNRBE au sujet du livret scolaire numérique, qui commençait tout doucement et discrètement à se mettre en place. Personne n'en parlait autour de nous, mais maintenant non plus d'ailleurs. C'est comme ça, je m'intéresse parfois à des sujets dont personne ne parle encore, ou dont personne ne parle plus, ce qui revient souvent au même.

Bref notre fille était alors en CE1, personne ne nous avait rien dit sur l'école au sujet du livret scolaire numérique mais nous, nous avons lu quelques articles. Déjà, nous ne comprenions pas pourquoi il faudrait que le livret scolaire des enfants, même si jeunes, ne soit plus propriété de la famille mais désormais propriété de l'Etat, et versé dans un fichier numérique national, au lieu de rester conservé comme avant sur l'école... Ça pour nous ça ne passe pas.

Mais bon, personne ne nous avait rien dit sur l'école, ça ne devait pas être d'actualité pour l'instant. Quelques semaines avant, j'avais eu un rendez-vous avec le prof, j'avais trouvé ça bizarre quand même, qu'il me demande si j'avais quelque chose à redire sur son appréciation... J'avais répondu quelque chose du genre « bah c'est votre appréciation, de toutes façons ça reste entre nous, ça n'est pas transmis au ministère de l'éducation nationale tout de même... » Ca m'était venu comme ça, pour moi c'était évident, une appréciation c'est une appréciation, on en a tous eu des appréciations, d'une année à l'autre les sons de cloche peuvent être parfois très différents, mais tant que ça n'est pas gravé dans le

marbre, je ne vois pas pourquoi j'irais discuter les appréciations des professeurs, c'est quand même bizarre...

J' avais fait cette réponse un peu sur le ton de l'humour, peut-être un peu pour me rassurer moi-même inconsciemment, je me disais non, ce n'est pas possible on ne peut pas être en train de me faire signer le livret scolaire numérique de ma fille sans me le dire... enfin c'était un drôle de tableau plein de croix qui ne ressemblait pas à ce qu'on avait eu jusqu'à présent, mais c'était encore écrit à la main... et puis non, ils auraient dû nous demander une autorisation de traitement, ou au moins nous donner tout une information complète sur le Livret scolaire numérique si c'était le cas... Mais quand même la réaction du prof était un peu embarrassée, il m'avait mis comme un doûte...

8 janvier 2017 Après les vacances de Noël donc, nous lui écrivons un message dans le cahier de liaison de notre fille : *« Bonjour, nous avons pris connaissance de l'existence du livret scolaire unique numérique, qui est susceptible de conserver des informations sur notre enfant. Conformément à la loi informatique et liberté nous refusons que des informations nominatives sur notre enfant fassent l'objet d'un stockage numérique potentiellement accessible à d'autres personnes que l'établissement scolaire et nous-mêmes. Merci de confirmer la prise en compte de notre demande, ou, à défaut, de prendre contact pour un rendez-vous à ce sujet. Cordialement, Signature des parents. »*

Dès le lendemain le professeur nous répond : *« vu et pas de souci ! Je vais transmettre votre requête à l'Inspecteur. Je vous ferai parvenir sa réponse dès réception. Cordialement, Signature du professeur.*

Là on est fixés: c'est bien le LSUN, mais rassurés car jusqu'à nouvel ordre, l'école ne va pas saisir d'informations dans la version numérique sans nous prévenir, on reste sur une version papier, et conservée sur l'école.

Bon, quelques semaines plus tard, je croise le prof vite fait entre deux portes avant l'entrée en classe des élèves ; pas de nouvelles ? non pas de nouvelles, pas d'inquiétude on vous préviendra...là-dessus le directeur arrive et entre dans la conversation.

De mémoire, il nous demande ce qu'on peut bien avoir contre le LSUN au juste, Il dit que cela ne changera rien pour nous, que c'est sécurisé, que ça va devenir obligatoire, et que les données sont conservées seulement deux ans, et accessibles seulement pour le prof, la famille et lui-même. Voilà, il n'y a rien à discuter manifestement, sûr de lui comme il est. J'essaie un peu mais de toute façon on a pas le temps. Bon, alors je lui dis juste que nous n'avons pas les mêmes sources d'information apparemment mais que de toutes façons pour nous la question c'est que si nous avons le droit de nous y opposer nous le ferons, quand ce sera d'actualité sur l'école, et que donc pour l'instant nous comptons sur eux pour nous faire savoir la réponse de l'inspecteur.

Il s'agit jusqu'ici de l'inspecteur de circonscription, le supérieur hiérarchique du professeur de notre fille, à qui ce dernier a transmis notre message, et dont nous n'aurons ensuite aucune nouvelle pendant un an et demi.

Pendant tout ce temps, sur l'école, nous n'aurons pas non plus d'informations sur le LSUN , sous aucune forme que ce soit, ni pour nous informer comme il se doit de l'ensemble des aspects du traitement, ni pour nous informer de nos droits, ni même de la date du début du traitement des données.

\* \* \*

Le deuxième acte de cette histoire, c'est encore à notre initiative qu'il va commencer, fin juin 2018. Entre temps nous nous sommes tenus nous-mêmes informés sur le sujet. L'école ne nous donnant pas de nouvelles suite à notre première démarche, nous ne concevions pas que le traitement puisse avoir commencé, d'autant plus que selon nos sources, une information aux familles était obligatoire. Mais comme nous avons lu aussi que des profs se trouvaient dans l'obligation de saisir au moins les bilans de fin de cycle même contre leur gré... Nous avons de nouveau pris les devants en fin de CE2, de nouveau dans le cahier de liaison, en renvoyant le bilan de fin de cycle2.

Fin juin 2018 donc nouveau message de notre part dans le cahier de liaison de notre fille, pour rappeler notre refus de traitement numérique, déjà connu sur l'école depuis l'année scolaire précédente. Le jour même en lisant la réponse du directeur nous sommes consternés, il nous dit seulement maintenant qu'ils sont obligés de saisir les livrets scolaires sur les serveurs académiques. On ne sait pas depuis quand c'est commencé, on ne comprend pas pourquoi les parents d'élèves sur l'école n'ont toujours aucune information sur ce fichier ...

Ni une ni deux nous adressons une lettre de refus de traitement numérique du livret scolaire au responsable de traitement c'est-à-dire le DASEN ou Directeur Académique des services de l'éducation nationale :

*Bonjour Monsieur l'inspecteur,*

*Nous sommes parents d'une élève de CE2 scolarisée à telle école de telle ville. Nous refusons que notre fille fasse l'objet d'un traitement numérique des données scolaires contenues dans son livret LSU.*

*Nous n'avons jamais reçu aucune information préalable ni de la part de l'école, ni de l'académie, ni du ministère quant à l'existence de ce livret numérique, ni sur « l'ensemble des données relatives au livret » ni sur le « droit d'opposition, d'accès, et de rectification » comme le préconise pourtant la CNIL pour l'ensemble des personnes concernées par le traitement et sans quoi il nous semble illégal d'engager un tel traitement.*

*Nous sommes documentés sur le sujet depuis bientôt deux ans et avons lu le décret paru au journal officiel et l'autorisation de la CNIL avec ses prescriptions (cité plus haut) qui d'après nous ne constituent pas une obligation de traitement numérique.*

*Nous avons lu aussi de nombreux articles de sources très variées certes mais pour certaines très sérieuses comme l'avis de la commission de défense des droits des enfants de l'ONU, la LDH, la*

*FCPE nationale, articles de presse ... et la littérature syndicale de tous bords.*

*Nous ne sommes pas convaincus par le degré de sécurité actuelle des données de ce fichier ni de la pérennité de cette toute relative sécurité face à l'intérêt des GAFAM par exemple pour de telles données. Il est possible aussi*

*qu'un jour ou l'autre d'autres administrations puissent avoir accès à ces fichiers au gré d'évolutions sociétales fort imprévisibles de nos jours.*

*Et nous considérons également que le dossier scolaire de notre fille ne concerne qu'elle, nous et ses professeurs actuels, qu'elle n'a pas pour l'instant d'identité numérique et que ce n'est pas à l'école de la république, qui défend les droits de l'enfant, et les valeurs de la devise nationale de LIBERTE égalité fraternité de lui en donner une.*

*Auprès de l'école nous avons transmis notre refus à l'enseignant de notre fille l'année dernière qui l'a fait suivre à notre inspecteur Mr untel, dont nous n'avons jamais eu de réponse mais le volet numérique de LSUN n'était pas en œuvre encore sur l'école en question. Après réception du livret de compétence de CE2 le 22 juin 2018 il y a 6 jours nous l'avons signé et rendu le 25 juin sous réserve de ne pas en faire de traitement numérique (carnet de liaison ). Le directeur de l'école nous répond en date du 25 juin également qu'il est obligé en vertu d'un "décret paru au journal officiel" de procéder à la saisie du LSU sur les serveurs académiques.*

*Pour toutes ces raisons et avant toute chose en l'absence d'information préalable sur nos droits, nous vous remercions de bien vouloir faire respecter notre refus du traitement numérique des informations contenues dans le livret scolaire de notre fille.*

*Cordialement*

*Signature des parents.*

La première réponse que nous avons reçue à cette lettre, après une demi-douzaine d'appels au secrétariat du DASEN, est venue de notre inspecteur de circonscription à qui notre courriel a été redescendu, allez savoir pourquoi, alors qu'il n'avait jamais jugé utile de répondre à notre première requête de l'année précédente... Cette fois ci on reçoit de sa part une lettre le 11 juillet dernier:

*Madame, Monsieur,*

*Je vous informe avoir pris connaissance de votre courriel, transmis le 3 juillet dernier, en circonscription, relatif au refus de traitement numérique LSUN.*

*Je tiens à vous apporter quelques éléments concernant ce livret scolaire unique (LSU) afin d'en reposer le sens, l'utilité, et les informations relatives à la sécurité des données.*

*Ce livret scolaire est appelé « livret scolaire unique » car il s'agit d'un seul document qui couvre la scolarité obligatoire de l'école élémentaire et du collège (du CP à la 3ème). Son avantage est de permettre de suivre votre enfant etc etc etc...Cependant, contrairement au collège, les élèves de l'école élémentaire ne bénéficient pas, comme vous l'indiquez, d'un identifiant numérique unique (ou d'une identité numérique)/STOP là je fais un gros aparté, je suis obligée de le faire, pour que chacun se demande si on peut raisonnablement restreindre la notion d'identité numérique à une simple question de numéro identifiant. Reprenons/. La conservation des données dans le LSU se fait uniquement sur la durée d'un cycle plus un an etc etc etc... Cette application se veut plus sécurisée que les outils actuellement utilisés par les écoles etc etc ... Enfin, l'outil LSU se veut plus simple, plus lisible, que les outils parfois utilisés par les écoles etc etc etc*

*Les craintes que vous exprimez dans votre courriel sont donc sans fondement et je peux vous garantir que cet outil améliore la sécurisation des données etc etc etc...Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

## **Je lui réponds le jour même encore par courriel à lui et au DASEN:**

*Monsieur l'Inspecteur de circonscription, Monsieur le DASEN*

*J'ai pris connaissance ce midi de votre courriel qui ne répond pas à notre demande.*

*Nous ne demandons pas à être rassurés.*

*Vous ne justifiez pas que l'école n'ait pas respecté notre droit d'information préalable, et désormais nous voulons exercer notre droit d'opposition pour motifs légitimes.*

*Nous refusons le traitement numérique des données scolaires contenues dans le livret scolaire de notre fille, en vertu de notre droit d'opposition.*

*Notre droit d'information imposé par la loi n'a même pas été respecté. Les parents de l'école en question ne sont même pas informés de l'existence de ce fichier. Personne ne nous a jamais informés si le traitement a déjà commencé ni à quelle date alors que l'année dernière nous avons prévenu qu'au cas où l'école ne pouvait pas respecter notre refus, nous demandions un rendez-vous.*

*Concernant notre fille nous voulons savoir si le traitement est commencé, depuis quand et quelles informations exactement il contient.*

*Nous considérons que si les données ont été collectées, elles l'ont été de manière déloyale en l'absence d'information préalable de l'ensemble des personnes concernées par le traitement sur l'ensemble des éléments de ce traitement. (CNIL)*

*De plus nous attendons une réponse du DASEN qui juridiquement est le responsable du traitement.*

*Sans réponse rapide de sa part, nous allons devoir faire monter notre demande au ministère, et envisager des suites juridiques et/ou médiatiques.*

*Merci de nous répondre au plus vite*

*Cordialement, Signature*

Réponse suivante dès le lendemain, de l'inspecteur de circonscription :

*Madame, Monsieur,*

*Je vous informe avoir pris connaissance de votre courriel de réponse.*

*Une information sur le déploiement de l'application « Livret Scolaire Unique » a été faite en circonscription auprès des directeurs et directrices dans le courant de l'année scolaire 2016-2017 et un courrier-type d'information à destination des familles a été diffusé aux écoles afin que la communication sur l'utilisation de ce livret soit réalisée.*

*Cependant, l'usage de cette application dans l'école est limité dans la mesure où les enseignants utilisent une application tierce, baptisée C-Prim, pour réaliser les livrets scolaires des élèves. L'application LSU n'est dans ce cas*

*utilisée qu'une seule fois en fin d'année scolaire pour le transfert des données de l'application C-Prim dans le LSU, ce qui explique une information tardive aux familles qui a manifestement eu lieu, le LSU n'étant pas utilisé dans l'année.*

J'arrête là je vous mets juste le début de sa lettre car après il répète surtout des pseudo-explications qui étaient déjà dans son courrier précédent.

On lui répond encore :

*Monsieur Le Directeur, Monsieur l'Inspecteur de circonscription, Monsieur le DASEN.*

*Il est indiqué dans le courrier ci joint de Monsieur untel que nous devrions avoir reçu le courrier type d'information sur le LSUN à destination des familles.*

*Nous pouvons vous assurer que nous ne l'avons jamais eu, ni rien d'autre à ce sujet.*

*Différentes familles que nous connaissons ne savent même pas ce qu'est le LSUN.*

*Nous attendons toujours ces informations ainsi que votre réponse sur le droit d'opposition.*

*Nous ne savons toujours pas non plus depuis quand notre fille est l'objet du traitement numérique de son livret LSU contrairement à notre demande initiale.*

*Nous vous remercions de bien vouloir nous répondre précisément et rapidement sur ces différents points. Cordialement*

Et on lui re-répond aussi, quelques jours plus tard au sujet du deuxième paragraphe de sa lettre:

*Monsieur l'inspecteur, Nous vous remercions de nous informer de l'utilisation de l'application C-Prim par l'école pour saisir le livret scolaire de notre enfant.*

*Sur le site de Canopé consacré à cette application, dans la rubrique CNIL nous trouvons le passage suivant (copié- collé):*



*« Par ailleurs, nous vous rappelons que les apprenants et leurs responsables légaux doivent être informés etc etc... de l'utilisation de Cprim.école par l'établissement ainsi que de ses droits conformément à la « loi informatique » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.*

*Toute personne dont les données nominatives figurent dans Cprim.école dispose d'un droit d'accès et de rectification etc etc... Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant*

*Cette démarche d'information n'a jamais été faite en ce qui nous concerne.*

*Tout comme pour le LSUN, pour lequel nous n'avons pas encore eu cette information malgré nos demandes répétées, pouvez-vous nous faire savoir depuis quand des informations concernant notre fille sont traitées dans ce fichier extérieur à l'école?           Merci d'avance*

Ensuite il a dû partir en vacances, son prochain courrier nous le recevrons maintenant le jour de la rentrée scolaire à 8h 32 précises, avec une nouvelle tentative pour nous convaincre que SI, nous avons FORCEMENT été informés comme il se doit sur le livret scolaire Unique numérique...

« La liberté, c'est la liberté de dire que deux et deux font quatre. Lorsque cela est accordé, le reste suit. » Vous devez la connaître cette citation de Georges Orwell, je collectionne les citations sur la liberté depuis quelques temps, je pense que c'est un peu aussi à cause de toute cette histoire...

J'aime bien aussi : *« La liberté n'offre qu'une chance d'être meilleur, la servitude n'est que la certitude de devenir pire. »* (Albert Camus)

Avant la trêve estivale, nous avons eu aussi une réponse de Notre Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, responsable de traitement et destinataire de notre précédent courriel. Il nous dit juste que notre histoire de « pas d'information préalable », bof bof vu que le ministère communique sur le LSUN depuis le début via son site à destination des familles, (ah bon ? première nouvelle) mais que nous

pouvons tout à fait lui envoyer un courrier de demande d'opposition, qu'il transmettra au recteur...

QUOI? faut tout recommencer? ALLEZ! après tout comme ça on va essayer d'améliorer le précédent courriel, et l'envoyer par la poste en recommandé avec accusé de réception, pour les suites juridiques éventuelles... Voilà :

Date : 17/07/ 2018 Objet : Opposition au traitement numérique LSUN...

*Monsieur l'inspecteur,*

*Suite à nos précédents mails tatatatata...nous demandons à ce que les données de son livret scolaire unique soient conservées uniquement sur l'école qu'elle fréquente etc etc etc.*

rappel des textes de référence, jurisprudence du Conseil d'Etat du 19 janvier 2010 dans le cadre du précédent fichier base élève, et on passe aux motifs légitimes d'opposition :

*MOTIF 1 -L'absence d'information préalable, y compris cette histoire de site du ministère, dont nous ne sommes pas usagers du site « de fait », c'est bien la meilleure celle là ! On rappelle qu'on avait signifié notre refus auprès de l'école depuis un an et demi, avec demande de rendez-vous au cas où ils ne pourraient pas respecter notre choix, et que dans ces conditions cette collecte de données nous semble déloyale au sens de la CNIL.*

*Motif 2 - Nous n'avons aucun moyen de juger le degré de sécurité de ce traitement ni sa pérennité vu l'intérêt des GAFAM pour de telles données (En juillet 2017, le ministre Mr Blanquer et le secrétaire d'Etat Mr Mahjoubi ont été interpellés par 7 organisations sur ce point, dont la LDH, la FCPE...)*

*3-Dans un fichier national, le livret scolaire des élèves peut devenir accessible à d'autres administrations etc etc etc... or l'article 4 de l'arrêté inclut des données sensibles car pouvant renseigner sur l'origine ou la santé, en plus de celles sur les compétences ou le comportement que nous trouvons déjà personnellement sensibles. Là-dessus nous rejoignons l'avis du comité des droits de l'enfant dans ses rapports de 2010 et 2016.*

*4-Nous voulons rester garants des communications que nous estimons devoir faire du contenu du livret scolaire de notre fille, au vu de toutes les personnes pouvant y avoir accès prévues à l'article 5 du décret d'autorisation.*

*5- Quand nous signons les bilans d'évaluations des profs, cela signifie que nous en prenons connaissance, mais nullement que nous en approuvons tout le contenu et encore moins que nous en autorisons le traitement dans un fichier national. Nous ne voulons pas « négocier » les appréciations et évaluations de chaque bilan en raison de ce traitement !*

*6-Le directeur d'école nous a assuré d'une durée de conservation de deux ans, l'inspecteur de circonscription nous dit un cycle +un an, mais personne ne précise ce qui est conservé « 10 ans sous forme d'archive intermédiaire... » etc comme indiqué dans l'arrêté d'octobre 2017, ni quelles données sont supprimées, quand, comment et par qui...*

Formule de politesse, signature des parents... C'est envoyé !

Maintenant on est à jour, on décroche jusqu'à la rentrée scolaire de CM1 !

4 septembre 2018, date de la rentrée scolaire, message de l'inspecteur de circonscription à 8h32

*Il nous informe que « Après contact avec M. untel, directeur de l'école, il apparait que l'application C-Prim n'a été utilisée que dans la classe de XXX dont il avait la charge. Les autres enseignant.e.s de l'école ont donc utilisé l'application LSU en saisie directe (sans application tierce). » Alors ça c'est bizarre il dit tout et son contraire celui-là non ?*

*Et au sujet du défaut d'information il a deux nouvelles idées , la première étant que « Sur les deux dernières années, l'information sur l'utilisation de cette application a été faite par l'ensemble des enseignant.e.s lors de la réunion de rentrée avec les familles. »*

Alors peut-être à la rigueur l'acronyme a-t-il été prononcé mais absolument sans aucune explication ça c'est sûr, on les attendait nous les nouvelles alors on s'en souviendrait !

Et encore plus fort :

*« Il y a deux ans, M. untel, enseignant de votre fille en 2016-2017, et M.untel, (directeur) confirment vous avoir reçus sur ce sujet afin de vous expliquer l'utilisation du LSU et de l'application Onde. »*

Forcément, nous démentons point par point le jour même :

*« A la réunion de rentrée des deux dernières années les informations prévues par la CNIL n'ont pas été fournies aux parents concernant le LSUN. »*

*« Nous n'avons pas été reçus par Mr untel prof et Mr untel directeur pour nous expliquer le LSUN et l'application ONDE. »*

Quand un mois et demi plus tard, le prof en question a eu connaissance des propos qu'on lui avait prêtés, il a catégoriquement démenti cette histoire de rendez-vous, par courriel adressé à l'inspecteur (nous en avons une copie) et pour cause... il n'avait à l'époque pas la moindre information à nous donner sur le sujet.

En parallèle, l'article de rentrée du ministère sur « le numérique au service de l'école de la confiance » vaut le détour...moi j'ai adoré !

Revenons à notre demande d'opposition adressée au DASEN le 17 juillet. Il nous répond le 24 septembre par un refus. Les arguments sont :

*Que c'est nécessaire pour la transmission des éléments pour le DNB. (en quoi ont-ils besoin des livrets avant le cycle 4 pour le DNB? En plus cela ne faisait pas partie des finalités du traitement déclarées à la CNIL ça alors je ne vois pas comment ça peut être un argument valable )*

*Que « le défaut d'information ne constitue pas un motif suffisant car ne présentant pas un "risque de nature à porter atteinte au respect de la vie privée ou à l'intérêt supérieur de l'enfant" (on rêve!)*

*Que le niveau de sécurité "a été fixé par les préconisations nationales du MEN" et que la CNIL "dans une délibération du 18 mai 2017 " "estime que les mesures suffisantes et conformes aux exigences qu'elle fixe ont été prises...."*

(ils oublient de citer les conditions présentes dans cette même délibération concernant le respect du droit des personnes concernées par

le traitement et l'engagement du ministère d'envoyer un courrier perso aux familles.)

Sur la conservation ils disent que *les données seront supprimées après un cycle plus 1 an.* (encore une fois c'est pas ce qui est écrit dans l'autorisation de traitement, et tiens, en plus ça contredit aussi l'histoire des transmissions nécessaires pour le Brevet : si ils suppriment les données en fin de CM1, qu'est ce qu'ils transmettent pour le Brevet, ils se moquent du monde ou quoi ?)

Sur les informations collectées ils passent sous silence les données sensibles que l'on peut déduire des dispositifs d'aides éventuellement mentionnés (santé, handicap, élève ne parlant pas français), ou même dans les appréciations, des traits de caractère ou de comportement...

Sur les destinataires ils oublient les conseillers d'orientation psy et responsables de vie scolaire (cités dans l'arrêté)

Sur les GAFAM ils disent que *désormais la CNIL sera garante qu'elles ne fassent pas partie des destinataires ni les éditeurs privés.* (ils savent pas encore qu'on va retrouver les évaluations diagnostiques de CP et CE1 sur les serveurs d'AMAZON dans très peu de temps.)

Par contre ils précisent que *le téléservice lui est facultatif.* (Dans les écoles où personne ne s'est opposé, je ne suis pas sûre que les administrations diront la même chose...)

Normalement selon le RGDP (nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles) c'est lui qui aurait dû nous prouver le caractère impérieux du traitement

Et Il aurait dû également inclure dans sa réponse les délais et voies de recours dont nous disposons, au lieu de quoi pour les obtenir nous avons dû encore envoyer encore deux courriels et au moins dix coups de fils à des secrétaires du DASEN et du service contentieux du recteur, ainsi qu'au délégué académique au numérique ; décidément on va finir par connaître tout le monde dans la maison !

Nous sommes donc actuellement en train de construire nos prochains recours, et nous essayons d'envisager de mener de front ou successivement, on ne sait pas trop dans quel ordre :

Le recours administratif à envoyer bientôt à l'auteur de la décision ou directement ministère, envoyer notre dossier au défenseur des droits, Se faire représenter, lancer le recours contentieux au tribunal administratif, et encore plein d'autres idées mais collectivement ce serait plus évident!

Il faut aussi gérer tant bien que mal nos relations autour et dans l'école malgré notre engagement totalement incongru on dirait par ici ! (du coup on n'en parle qu'à très peu de personnes proches de nous pour l'instant)

On peut envisager d'autres contributions médiatiques comme celle-ci, organiser peut-être prochainement une rencontre dans un café citoyen près de chez nous mais il nous faudrait un intervenant un peu spécialiste de ces questions pour nous aider.

Nous continuons aussi à demander à notre niveau l'information due aux parents sur notre école :

\* \* \*

Après un n-ième message, envoyé récemment au directeur, inspecteur, DASEN, rectorat; et dans lequel nous disions que « *les informations prévues par la CNIL n'ont toujours pas été fournies aux parents de l'école en question concernant le LSUN lors de la réunion de rentrée à laquelle nous avons assisté mardi 25 septembre 2018, pas plus que les deux années précédentes.* » nous avons eu ENFIN un document collé dans le cahier de liaison le 2 octobre 2018.

MALHEUREUSEMENT... il date d'avril 2017 et vient d'un magazine de l'ONISEP. De plus il a été tronqué d'un paragraphe portant sur les modalités d'accès pour les familles (d'ailleurs pour l'instant nous n'y avons aucun accès ).Le document que nous avons reçu, privé de source et de date, est donc antérieur à l'avis de la CNIL autorisant le traitement et à fortiori antérieur au texte de référence de ce traitement qui est l'arrêté de octobre 2017. Il donne des informations obsolètes sur le responsable de

traitement à contacter pour le droit d'opposition, fausses sur la durée de conservation, il omet des accédants possibles aux données, et passe sous silence la partie sensible des types de données traitées...bref ! (mais nous avons quand même une réponse de l'inspecteur de circonscription qui maintient qu'il a été collé le jour même de sa diffusion et qu'il est parfaitement valide SI !)

Comment pourrait-on avoir confiance dans la capacité de l'administration de l'éducation nationale à garantir la sécurité des données personnelles des élèves et la transparence d'ue aux personnes concernées par le traitement, quand une simple transmission d'information de cet ordre est déjà défailante ; leur demande-ton ?

Je crois qu'ils ne sont pas prêts à nous répondre.

Je finirai par une autre citation que j'aime bien d'Alain Fournier cette fois ci : « *On doit appeler machine, dans le sens le plus étendu, toute idée sans penseur* » et une autre de Georges Bernanos : « *Un monde gagné par la technique est perdu pour la liberté* » Bonne soirée !